Cinquante troisième année. - N° 222 A Lundi 18 et mardi 19 novembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1028

67 – BAS-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE STRASBOURG

Ventes et cessions

490 442 753 RCS Strasbourg.
SCI DUPLEX.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 1000 EUR.
Adresse : 4, rue de l'Eglise, 67000 Strasbourg.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion AVIS DE PROJET DE FUSION Oppositions : art. L236-14 du code de commerce. Aux termes d'un acte authentique en date du 13 novembre 2019 à LA WANTZENAU, les sociétés SCI DUPLEX, société civile immobilière au capital de 1 000 € dont le siège social est fixé 4 rue de l'Eglise à 67000 STRASBOURG, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 490 442 753 et FONCIERE BURSTIN, Société par Actions Simplifiée au capital de 7 777 € dont le siège social est fixé 4 rue de l'Eglise à 67000 STRASBOURG, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 452 121 627 ont établi un projet de fusion par absorption de la société SCI DUPLEX par la société FONCIERE BURSTIN, à qui la société SCI DUPLEX transmettrait la totalité de son actif, évalué à 260 879 euros, à charge de la totalité de son passif, évalué à 210 736 euros, soit une transmission de patrimoine net de 50 143 euros. Pour rémunérer cette opération de fusion, la société FONCIERE BURSTIN augmentera son capital de 43 euros, par émission de 43 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, assorties d'une prime de fusion globale de 50 100 euros. Ces actions nouvelles seront attribuées aux associés de la société SCI DUPLEX à raison de 43 actions de la société FONCIERE BURSTIN pour 100 parts de la société SCI DUPLEX. Toutes les opérations effectuées par la société SCI DUPLEX depuis le 1er janvier 2019 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront reprises par la société FONCIERE BURSTIN qui se substituera ensuite à la société SCI DUPLEX. Ledit projet a été établi sous la condition suspensive de son approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires des deux sociétés. La société SCI DUPLEX sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal d'Instance de Strasbourg, le 15 novembre 2019. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bulletin Officiel des Annonces Commerciales, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis. Pour Insertion : Maître Stéphane GLOCK.